

Sélection départementale IFAS

A	IFAS MALESTROIT https://cfsm56.fr/	7, Faubourg St Michel 56140 MALESTROIT contact@cfsm56.fr
B	IFAS-GHBS www.ifsifas-orient.fr	7 rue des montagnes BP 20935 56109 LORIENT 02 97 06 97 30 ifsps@ghbs.bzh
C	IFAS CHBA www.ifps-vannes.fr	11 rue André Lwoff 56 000 VANNES 02.97.46.84.00 secretariat-formation-as@ifps-vannes.fr
D	IFAS Centre Hospitalier Centre Bretagne ifps-centre-bretagne.fr	Rue des pommiers. 56300 PONTIVY secretariat@ifsi.ch-centre-bretagne.fr

Notice et Fiche d'inscription IFAS de MALESTROIT (Votre choix n°1)

Rentrée Septembre 2022*
Année scolaire 2022/2023


Sélection formation Aide-Soignant

RENTREE le :

***Lundi 29 août 2022 - 9h00**

***Attention aux dates liés aux parcours allégés et variables selon les instituts**

Table des matières

CALENDRIER DU DEROULEMENT DES EPREUVES	4
INFORMATIONS GENERALES	5
CAPACITE D'ACCUEIL ET PLACES PROPOSEES AUX EPREUVES DE SELECTION IFAS-GHBS LORIENT	6
MODALITES DE SELECTION	6
Épreuves de sélection	6
Le dossier	6
Les attendus	7
 CURSUS DE FORMATION SELON VOS EXPERIENCES ET/ OU TITRES ANTERIEUREMENT ACQUIS	7
Mode opératoire	9
Liste complémentaire	9
Report d'admission des candidats en liste principale	9
Aides financières possibles	10
Indemnisations / Allocations / Rémunérations	10
Prise en charge des frais pédagogiques	10
Bourses d'études	10
Modalités d'organisation pour les candidats présentant un handicap	10
Conditions sanitaires	10
Fiche d'inscription à la sélection aide-soignante promotion 2022/2023 – P0 (recto/verso)	11
Annexe 1 : Certificat d'aptitudes	13
Annexe 2 : Guide des conditions vaccinales	14

A LIRE ATTENTIVEMENT

Ce dossier est valable pour les 4 IFAS du département Morbihan référencés en 1^{ère} page pour lesquels vous avez la possibilité de hiérarchiser vos vœux.

Vous priorisez vos choix d'IFAS (sur la fiche d'inscription) et vous déposez votre dossier à l'IFAS de votre choix 1.



En cas de multiples inscriptions « Choix 1 », l'organisateur de la sélection se garde la possibilité de déclarer votre candidature non recevable.

Votre choix priorisé se porte sur **l'IFAS MALESTROIT**

Toutes pièces utiles seront à transmettre en dossier complet, en le déposant à l'institut, service IFAS, avant le 10 juin 2022. Dans votre intérêt merci de vous organiser en conséquence.

Les pièces sont à retourner uniquement à l'IFAS de votre choix n° 1:

Les dossiers seront à déposer prioritairement par voie électronique : contact@c fsm56.fr

**Ou sous enveloppe, par dépôt ou courrier, dans la boîte aux lettres de l'IFAS,
IFAS de MALESTROIT**

4 Faubourg Saint-Michel – 56140 MALESTROIT

Ou à déposer au secrétariat de l'IFAS de Malestroit (sous réserve de règles sanitaires) de 9h à 16h45

BIEN PRENDRE CONNAISSANCE DE CETTE INFORMATION

Le département du Morbihan bénéficie de 6 offres de formation aide-soignant

	IFAS DU MORBIHAN	Places Détails sur chaque site d'institut Consultez les sites internet
A	La durée de formation à l'IFAS de MALESTROIT (*sous réserve de parcours partiels) est maximum de 11 mois (rentrée de septembre/ sortie en juillet 2023).	59
B	La durée de formation à l'IFAS GHBS LORIENT (*sous réserve de parcours partiels) est maximum de 11 mois (rentrée de septembre/ sortie en juillet 2023).	57
C	La durée de formation à l'IFAS de VANNES CHBA (*sous réserve de parcours partiels) est maximum de 11 mois (rentrée de septembre/ sortie en juillet 2023).	115
F	La durée de formation à l'IFAS de PONTIVY CHCB (*sous réserve de parcours partiels) est maximum de 11 mois (rentrée de septembre/ sortie en juillet 2023).	38

Les IFAS des lycées organisent leur propre sélection, auxquelles vous pouvez également postuler avec le dossier que vous trouverez sur leur site

Attention : si vous souhaitez bénéficier d'un financement, il faut demander un devis dans chaque institut où vous pouvez potentiellement être affecté si vous en avez mentionné le vœu. Consultez les sites internet

Les instituts du département ont le même calendrier et organisent les mêmes épreuves sur la même période.

Vous bénéficierez de la même, et donc d'une seule épreuve de sélection et VOTRE NOTE SERA VALABLE POUR L'ENSEMBLE DES IFAS du MORBIHAN pour lesquels vous aurez sollicité une affectation.

Du fait des choix des candidats et du nombre de places différentes dans chaque institut, avec cette même note, **VOTRE RANG DE CLASSEMENT DANS CHAQUE INSTITUT POURRA DONC ETRE DIFFERENT.**

Si au terme des épreuves de sélection vous êtes affecté(e) sur la liste principale de votre choix N°1, vous serez présumé avoir renoncé aux autres choix.

L'institut qui vous accueille sur sa liste principale vous informe des modalités d'inscription.

CALENDRIER DU DEROULEMENT DES EPREUVES

Retrait des dossiers	A compter du mardi 1^{er} mars 2022	Téléchargeable sur notre site internet www.cfsm56.fr
Dépôt des dossiers	A partir du lundi 1^{er} avril 2022 Dernier délai le vendredi 10 juin 2022. Merci de prioriser un dépôt anticipé pour que nous puissions vous accompagner au mieux	Les dossiers seront à déposer prioritairement par voie électronique : contact@cfsm56.fr Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, votre dossier ne sera pas étudié. Numérotez bien les pièces du dossier. Une confirmation d'inscription vous sera adressée <u>par mel.</u>
Clôture du dépôt des dossiers et du traitement des pièces utiles.	Le vendredi 10 juin 2022-Midi L'inscription par mel à cette date fera foi.	
Période des épreuves de sélection des dossiers	Du lundi 20 juin 2022 au vendredi 28 juin 2022	
Publication des résultats	Le lundi 4 juillet 2022 A 14h00	Sur le site internet de l'IFAS IFAS de Malestroit : www.cfsm56.fr Un courrier est adressé par mel à tous les candidats à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

INFORMATIONS GENERALES

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est réglementée par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 et l'arrêté du 10 juin 2021.

L'admission à la sélection des candidats sera effectuée par un jury de sélection sur la base de l'examen de votre dossier.

*Art. 1^{er} : « Les candidats doivent être âgés **de dix-sept ans au moins** à la date d'entrée en formation ». Sans condition de diplôme.*

*Art. 8 ter : « **L'admission définitive** dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :*

- 1° **A la production, au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (Liste du département du Morbihan sur notre site) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession.
- 2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues »

Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique et Article 12 – Chapitre II de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire) :

- **Hépatite B - Diphtérie - Tétanos – DTpolio- COVID**

Vaccinations recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique :

- Coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole - varicelle

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.

CAPACITE D'ACCUEIL ET PLACES PROPOSEES AUX EPREUVES DE SELECTION

IFAS - MALESTROIT

IFAS du regroupement	QUOTA	Report(s) (places réservées)	Article 11 « ASHQ - Agent de service » (20 % - places réservées)	Places ouvertes à la sélection
IFAS MALESTROIT	59	1	22	36

*Les places prioritisées et non pourvues seront proposées aux candidats admis sur liste complémentaire.

MODALITES DE SELECTION

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

Bien suivre les informations sur le site internet : <https://www.c fsm56.fr>

Épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base du dossier d'inscription.

Le dossier

Ce dossier permet **d'apprécier les qualités rédactionnelles, l'aptitude aux questionnements, à l'analyse et à l'argumentation** ainsi que la capacité à se projeter dans le futur environnement professionnel du candidat (Pièces n°2,3, 4 et 10).

Ce dossier sera examiné par un binôme composé de deux formateurs de l'institut.

Les attendus

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

CURSUS DE FORMATION SELON VOS EXPERIENCES ET/ OU TITRES ANTERIEUREMENT ACQUIS

Les personnes admises en formation aide-soignante à l'IFAS et titulaires des titres et diplômes ci-dessous bénéficient, **de fait, de dispenses / allègements de formation**. Le directeur de l'institut de formation met en place la formation selon un calendrier adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année.

PARCOURS (voir précisions sur site internet)	Semaines de stage	Semaines à l'institut
Cursus complet :	22	22
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2006 (niveau 3)	9.4	7
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2021 (niveau 4)	6.4	7
<input type="checkbox"/> Diplôme d'assistant de régulation médicale	15.8	17
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'ambulancier	16.4	17
<input type="checkbox"/> Baccalauréat professionnel SAPAT	14.6	14
<input type="checkbox"/> Baccalauréat professionnel ASSP	10.6	10
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2016 Spécialités (niveau 3) : DEAMP / DEAVS / MCAD (<i>entourer la mention utile</i>)	15.8	12
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2021 fusion spécialités (niveau 3)	13	12
<input type="checkbox"/> Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles	16.2	17
<input type="checkbox"/> Agent de Service Médico-Social	17	22

**LE DOSSIER DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER LES PIÈCES SUIVANTES
(NUMÉROTATION ET ORDRE DE CONSTITUTION A RESPECTER):**

Dans une perspective de sélection sur dossier, nous vous invitons à porter une **attention particulière aux pièces N° 2 / 3 / 4 / 10**

Il vous est conseillé d'être très transparent sur votre niveau en langue française pour ne pas vous retrouver en difficulté lors de la formation.

- **N°0** Fiche inscription page 11
- **N°1** Une pièce d'identité
- **N°2** Une lettre de motivation manuscrite
- **N°3** Un curriculum vitae
- **N°4** Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
- **N°5** La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français selon la situation
- **N°6** Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- **N°7** Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- **N°8** Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- **N°9** **Pour les ressortissants étrangers, lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus**, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une **attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- **N°10** Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- **N°11** Pour les **INSCRIPTIONS SANS SÉLECTION** « ASH Q » ou « ASHQ 70h », agents de service
 - Les justificatifs d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
 - **Une attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur actuel dès l'inscription**

OU

- Une attestation de formation du module 70h « participation aux soins d'hygiène, de confort de bien-être de la personne âgée »
- Une attestation employeur justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
- **Une attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur actuel dès l'inscription.**

Rappel : Nous vous invitons à anticiper fortement l'envoi de votre dossier d'inscription. A réception du dossier, vous recevrez un mel validant votre inscription. Vous devez vous assurer que votre dossier est COMPLET. A défaut, votre candidature ne sera pas retenue.

RÉSULTATS DÉFINITIFS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le LUNDI 4 JUILLET 2022 à 14h00

Lieu d'affichage : A L'IFAS DE MALESTROIT

Mis en ligne sur le site de l'IFAS de Malestroit : www.c fsm56.fr

(Sauf si vous avez fait part de votre opposition par écrit)

**TOUS LES CANDIDATS SONT PERSONNELLEMENT INFORMÉS DE LEURS RÉSULTATS
PAR COURRIEL à l'ADRESSE MEL COMMUNIQUÉE A L'INSCRIPTION**

**SI VOUS NE RECEVEZ PAS CE COURRIEL (regardez dans vos spams), VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT
CONTACTER LE SECRÉTARIAT**

AUCUN RÉSULTAT N'EST COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.

A la suite de l'épreuve de sélection, vous serez classé selon vos résultats (rang de classement et hiérarchie de vos choix).

Chaque candidat est informé personnellement par courriel de ses résultats par son IFAS de choix N°1.

A compter du 4 juillet, il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Mode opératoire

Vous êtes candidat(e)s aux épreuves organisées par les 4 IFAS « hospitaliers » du département

Vous êtes candidat(e)s, en choix 1 à l'IFAS de MALESTROIT aux épreuves organisées à l'IFAS.

Selon vos résultats, vous serez soit:

- Non admis(e) (note inférieure à 10) pour les 4 IFAS des centres hospitaliers du département.
- Admis(e) sur liste principale de choix 1. Aucune autre proposition ne vous sera faite dans les trois autres IFAS « hospitaliers » du département
- Admis(e) sur la liste principale d'un IFAS du département autre que votre choix 1
- Admis(e) sur liste complémentaire des IFAS vous avez hiérarchisé.

Liste complémentaire

Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, dans un autre groupement sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

Report d'admission des candidats en liste principale

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Aides financières possibles

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par le secrétariat de l'IFAS : choix N°1

Indemnisations / Allocations / Rémunérations

Peuvent éventuellement être accordées aux élèves aides-soignants qui ont exercé une activité professionnelle :

- Une allocation versée par Pôle Emploi (contacter Pôle Emploi)
- Un congé individuel de formation (contacter l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : Transitions Pro, OPCO Santé,)
- Une promotion professionnelle

Prise en charge des frais pédagogiques

Le Conseil Régional assure intégralement la prise en charge des coûts pédagogiques en formation initiale pour les publics suivants :

- Jeunes sortant du système scolaire
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi
- Personnes en contrat aidé ou en contrat précaire

Bourses d'études

Les élèves aides-soignants peuvent bénéficier de bourses d'études délivrées par le Conseil Régional de Bretagne après admission définitive en formation. Ces bourses sont attribuées en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille. Les élèves ne peuvent bénéficier de Bourses de l'Etat.

Modalités d'organisation pour les candidats présentant un handicap

Les candidats aux épreuves de sélection, présentant un handicap, peuvent déposer une demande d'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Il convient d'adresser une demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées et d'informer les Instituts de Formation dès l'avis médical du médecin précisant des conditions d'aménagement. Au regard des préconisations citées dans le certificat médical, le directeur de l'institut met en œuvre les mesures possibles et aménageables dans l'institut. Ce document est à fournir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Pour toute situation d'aménagement, prendre un rendez-vous pour un entretien préalable : clegall@cfsm56.fr

Conditions sanitaires

RAPPEL L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

Consultez la liste des médecins agréés sur le site de l'ARS Bretagne ou sur : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

2° à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Fiche d'inscription à la sélection aide-soignante promotion 2022/2023 – P0 (recto/verso)

N° de dossier <i>Réservé à l'institut</i>		Sexe (M ou F)	
Nom		Nom d'épouse	
Prénom		Nationalité	
Date de naissance		Lieu de naissance	Département :
Mel@..... <i>Nous vous conseillons une adresse mel identifiable NOM prénom@.....</i>		
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone fixe		Téléphone portable	

Scolarité et/ou activité professionnelle

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants, cocher la case correspondante et fournir obligatoirement le diplôme

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture **2006** (niveau 3)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture **2021** (niveau 4)
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- Diplôme d'Etat d'ambulancier
- Baccalauréat professionnel SAPAT
- Baccalauréat professionnel ASSP
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social **2016** Spécialités (niveau 3) : DEAMP / DEAVS / MCAD (*entourer la mention utile*)
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social **2021** fusion spécialités (niveau 3)
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

Pour le bénéfice de la dispense de sélection : ASHQ de la FPH ou agent de service, ou ASHQ 1 an d'ancienneté
ou bénéficiaire du module de formation « 70h » : L'ensemble des attestations mentionnées en N°11 page 7 sont à fournir obligatoirement pour l'admission en formation aide-soignante par cette voie.

Financement envisagé- cocher la case correspondante

Conseil Régional		Employeur		Autres Précisez	
Cadre réservé à l'Institut de Formation des Professionnels de Santé					
Copie des diplômes fournie	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Tiers temps demandé		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Cursus initial complet <input type="checkbox"/> Droit commun	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Complétude mentions relatives articles 11 et 12 <input type="checkbox"/> 1° ou <input type="checkbox"/> 2° <input type="checkbox"/> EP FPH		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Rappel : Vous déposez les pièces de votre dossier dans votre IFAS de choix n°1

A	B	C	D	E	F
MALESTROIT	CHBA Vannes	GHBS LORIENT	Lycée MENIMUR (Vannes)	CHCB Pontivy	Lycée M LE FRANC (Lorient)
Choix N°: 1	Choix N°:	Choix N°:	Choix N°:	Choix N°:	Choix N°:

NB : Si vous ne remplissez pas les choix par priorité, les places dans les IFAS concernés ne vous seront pas proposées. **En cas d'inscriptions choix 1 multiples**, l'organisateur de la sélection se garde la possibilité de déclarer la candidature non recevable

NOM :Prénom

Numérotation Des Pièces	Listing de vérification de conformité du dossier <i>Classez vos pièces dans l'ordre indiqué, barrez les cases par lesquelles vous n'êtes pas concerné</i>	Obligatoire Ou Facultatif	Colonne contrôle réservée à l'IFPS
P0	Fiche d'inscription dûment complétée, remplie en MAJUSCULE, avec les <u>pièces ci-jointes numérotées et mises dans l'ordre</u>	O	
P1	Copie d'une pièce d'identité	O	
P2	Une lettre de motivation manuscrite	O	
P3	Un curriculum vitae	O	
P4	Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages	O	
P5	la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français pour les étrangers	O	
P6	Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	F	
P7	Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	F	
P8	Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation	O	
P9* Cf. page 7	Pour les ressortissants étrangers, attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.	O	
P10	Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive) en lien avec la profession d'aide-soignant	F	
P11 Cf. page 8	Justificatifs d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes Attestation de prise en charge financière de la formation de l'employeur	O	
P11 Cf. page 8	Attestation 70h « participation aux soins d'hygiène, de confort de bien-être de la personne âgée » Attestation employeur justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes Attestation de prise en charge financière de la formation de l'employeur		
TABLEAU DE LA HIERARCHIE DES SOUHAITS D'AFFECTATION			

NB : Au stade de la sélection, vous n'avez pas à nous fournir les pièces relatives à vos vaccinations.

Engagement du candidat

Le/2022, Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance de la notice à l'attention de la sélection dans le dossier d'inscription et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document.

Signature(s) * *Si mineur, co-signature de représentant légal*

En cas de refus d'affichage de votre nom sur la liste des résultats, merci de nous adresser un courrier joint à votre dossier d'inscription.

Cadre réservé à l'Institut de Formation des Professionnels de Santé

DOSSIER RECEPTIONNE LE :

CONTROLE CONFORME PAR :

Dates et suivi des relances :

-
-

Confirmation
d'inscription
envoyée par
mail au
candidat le :

/ /2022

Annexe 1 : Certificat d'aptitudes

Pour information et anticipation dès lors que vous avez un projet de formation en santé- au stade de la sélection vous n'avez pas à nous fournir ces pièces.

DOCUMENT À FAIRE REMPLIR LORS DE L'ENTRÉE EN FORMATION

Certificat médical d'aptitudes

(à faire compléter par un médecin agréé* par l'Agence Régionale de Santé
Selon l'article 8 ter de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié)

Formation Aide-Soignante Promotion 2022-2023

Je soussigné, Docteur.....

Certifie que

Madame ou Monsieur

Né(e) le

Domicilié(e).....

→ Ne présente pas de contre-indication à la profession d'aide-soignant (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre).

→ Est à jour des vaccinations et immunisations exigibles pour l'exercice d'une profession de santé (Art L.3111-4 du code de la santé publique et Art 12 – Chapitre II de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire)

Fait à Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Cachet et signature du **médecin agréé**

Contrôle IFAS : ARS 56 - OK
ARS ____ - OK

CONFORME

NON-CONFORME

*liste disponible par département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

GUIDE DU STATUT VACCINAL DE L'ETUDIANT/ ELEVE/ STAGIAIRE EN PROFESSION DE SANTE

Document pouvant être intégré à votre carnet de vaccination.

Agrafer la copie des pages concernées de votre carnet de santé.



¹Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

L'ouverture de l'accès en stage est conditionnée par les conditions d'immunisation précisées dans l'instruction du 21 Janvier 2014. Pour cela nous vous demandons de bien vouloir envisager le schéma vaccinal (classique ou accéléré) permettant de répondre à cette obligation. **MERCI DE FOURNIR LA COPIE DE VOTRE CARNET DE SANTE ou DE NOUS FAIRE RETOUR DE CE DOCUMENT REMPLI ET SIGNE DE VOTRE MEDECIN TRAITANT**

NOM : Prénom :

Né(e) le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|



Hépatite B (3 injections obligatoires)¹

Pour ouvrir votre accès au stage vous devez être immunisé



①- INJECTIONS

Schéma vaccinal classique	Schéma vaccinal accéléré	Schéma Vaccinal réalisé :	Si la vaccination est planifiée prochaine injection prévue le :	Nom du vaccin	N° lot
J0	J0	Date 1 ^{ère} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
M1	J7/ 10 ²	Date 2 ^{ème} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
M6	J21	Date 3 ^{ème} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		

M : mois J : Jours

² Schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B : les nouvelles recommandations du HCSP pour les situations listées ci-dessus, l'application d'un schéma accéléré comportant l'administration en primo-vaccination de trois doses en 21 jours, selon les AMM des deux 2 vaccins concernés : [ENGERIX B 20 µg/1 ml](#) et [GENEVAC B PASTEUR 20 µg/0,5 ml](#). Afin d'assurer une protection au long cours, le rappel à 12 mois est indispensable.




②- TITRAGES OBLIGATOIRES

M7	M1	A réaliser 1 mois après la 3^{ème} injection	Titrage Anticorps Anti-HBs. (Ac Anti – HBS)	Résultat Ac anti-HBs:UI/litre Fournir copie du résultat*
----	----	---	---	---

En fonction de votre résultat :

SI Ac Anti-HBs	Inférieur à 10 UI/litre	Etude de la poursuite du schéma vaccinal par votre Médecin.	Prescription du Médecin
SI Ac Anti-HBs	Entre 10 et 100 UI/litre	Recherche des anticorps anti-HBc , exigé par l'instruction.*	Résultat Ac anti-HBc:UI/litre Fournir copie du résultat*
	Au-delà de 100 UI/litre	Pas de titrage complémentaire.	

Vaccination obligatoire COVID -19 (SARS-CoV-2)

 Nom du vaccin	Date	N° lot
	1 ^{ère} dose _ _ _ _ _ _ _ _ _	Fournir Pass sanitaire
	2 ^{ème} dose _ _ _ _ _ _ _ _ _	
	3 ^{ème} dose _ _ _ _ _ _ _ _ _	



Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite

Dernier rappel effectué

Nom du vaccin	Date	N° lot

Fortement recommandés aux professionnels de santé :

Coqueluche (1 rappel chez l'adulte)	_ _ _ _ _ _ _ _ _										
Rubéole Oreillons Rougeole (2 doses réalisées)	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>										
BCG (intradermique ou <u>Monovax®</u>) Arrêté du 27/02/2019 suspend l'obligation de vaccination par le BCG	_ _ _ _ _ _ _ _ _ Lot n° _____ IDR à la tuberculine (en mm) : _____										

Grippe saisonnière (fortement recommandée et proposée à l'IFPS) | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Attesté conforme le

Signature médecin traitant

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L.3111-4 du code de la santé publique

Article 2 : Les élèves ou étudiants mentionnés à l'Article 1er de l'Arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'Article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'Article L.3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

Textes de référence :

- *Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).*
- *Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).*
- *Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.*
- *Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.*
- *Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).*
- *Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.*
- *Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)*
- *Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire*
- *Loi du 24/01/2022 sur le pass vaccinal*